

## Raies du genre *Mobula* et *Manta alfredi*

Raie manta du Prince Alfred *Manta alfredi*

Mante *Mobula mobular*

Mante aguillat *Mobula japonica*

Mante vampire *Mobula thurstoni*

Diable géant de Guinée *Mobula tarapacana*

Diable pygmée *Mobula eregoodootenkee*

Petit diable *Mobula kuhlii*

Diable géant *Mobula hypostoma*

Petit diable de Guinée *Mobula rochebrunei*

Mante de Munk *Mobula munkiana*

Mesure proposée

Inscription aux Annexes I et II de la CMS

Auteur de la proposition

Fidji



YAP BARTOSZ CIESLAK/WIKIPEDIA COMMONS

### Vue d'ensemble

Les espèces regroupées sous les noms de mantes et diables (famille *Mobulidae*) ont en commun une vulnérabilité intrinsèque à la surexploitation en raison de leur productivité exceptionnellement faible et de leur comportement grégaire. Dans le monde entier, ces grandes raies migratrices sont soumises à la pression intense d'une pêche ciblée ou accidentelle, de plus en plus motivée par la demande croissante dont leurs plaques branchiales font l'objet en Chine. Cette mortalité largement non réglementée menace la santé des populations et des écosystèmes, ainsi que des revenus potentiellement importants dans le secteur touristique. L'inscription aux Annexes I et II de la CMS se justifie pour empêcher l'amointrissement qu'elles connaissent depuis longtemps, encourager les mesures de protection nationales existantes, préserver les bénéfices économiques et écologiques qu'elles génèrent et améliorer les connaissances relatives à l'état de ces espèces. Une telle action viendrait également compléter l'inscription du diable de mer (*Manta birostris*) aux Annexes I et II de la CMS et l'inscription des espèces du genre *Manta* à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).



## Biologie et répartition

Les raies du genre *Mobula* se rencontrent dans les mers tropicales et tempérées de la planète, réparties de façon clairsemée en populations fragmentées. Elles franchissent les frontières nationales et se nourrissent de petits poissons et de plancton qu'elles filtrent à travers leurs appendices prébranchiaux appelés « plaques branchiales ».

On pense que ces raies font partie des poissons marins les moins féconds au monde. Leur vulnérabilité face à la surexploitation est en grande partie due à leur maturité tardive (jusqu'à l'âge de 10 ans), leur longue gestation (jusqu'à environ 1 an), le nombre exceptionnellement limité de juvéniles (un seul petit tous les deux ou trois ans dans certains cas) et leur longue espérance de vie (estimée à 40 ans pour les raies manta du Prince Alfred).

## Situation de la population et menaces

Les raies du genre *Mobula* sont destinées à la consommation humaine mais servent aussi d'appâts. Elles sont capturées accidentellement en grands nombres dans diverses pêcheries et sont de plus en plus recherchées pour leurs plaques branchiales utilisées pour confectionner une préparation chinoise tonifiante. La demande de plaques branchiales, dont le prix peut atteindre des centaines de dollars au kilo, soutient des pêcheries ciblées mais encore largement non réglementées. La grande taille et la tendance de ces raies à se déplacer lentement et de façon prévisible au sein d'agrégations peuvent en faire des cibles faciles.

Les données relatives aux débarquements et/ou des rapports anecdotiques indiquent d'importants déclin des populations de raies du genre *Mobula* dans le monde, notamment au large des Philippines, de l'Indonésie, de la Thaïlande, du Sri Lanka, de l'Inde, du Mozambique, de Madagascar, de la Guinée, du Mexique et du Pérou.

L'UICN classe la raie manta du Prince Alfred (*Manta alfredi*), le petit diable de Guinée (*Mobula rochebrunei*) et la mante (*Mobula mobular*) comme espèces « menacées ». Les évaluations de la Liste rouge de l'UICN qui placent les autres raies du genre *Mobula* dans les catégories « quasi menacé » ou « données insuffisantes » sont également préoccupantes, d'autant plus si l'on considère qu'elles ont été réalisées avant la forte hausse de la demande de plaques branchiales.

## Utilisations

De même que le diable de mer, inscrit à la CMS, l'emblématique raie manta du Prince Alfred est une espèce populaire auprès des plongeurs. Les revenus considérables tirés du tourisme organisé autour de ces raies ont été attestés pour des communautés des Maldives, d'Équateur, de Thaïlande, du Mozambique, de Yap, des Palaos, d'Indonésie, d'Australie, du Mexique, du Brésil et des États-Unis ; la valeur mondiale de ce tourisme est estimée à 140 millions de dollars par an. Des activités touristiques centrées sur les diables de mer sont en cours de développement aux Açores, au Costa Rica et au Pérou. Les raies du genre *Mobula* sont également des attractions populaires dans quelques grands aquariums publics.

## Mesures de conservation

Le diable de mer a été inscrit aux Annexes I et II de la CMS en 2011. Les inscriptions du diable de mer et de la raie manta du Prince Alfred à l'Annexe II de la CITES sont entrées en vigueur en septembre 2014. Un grand nombre d'États de leur aire de répartition, dont beaucoup ont pris des mesures de protection pour le diable de mer, n'en ont pas pour la raie manta du Prince Alfred. Des mesures de protection juridique ont été adoptées aux Maldives, en Indonésie, à Yap, aux États-Unis (Hawaï, Floride, Guam et les îles Mariannes du Nord) et en

Australie (île Christmas et îles Cocos). La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a adopté des mesures de protection pour la mante (*Mobula mobular*) sur la base de l'inscription de l'espèce à la Convention de Barcelone, mais des rapports sur le respect de ces mesures manquent encore. Il n'existe aucune autre mesure internationale destinée à protéger les raies du genre *Mobula* et les mesures de protection nationales sont rares pour ces espèces.

## Avis des experts

Le Conseil scientifique de la CMS a établi en 2007, sur la base d'une évaluation réalisée par le groupe de spécialistes des requins (SSG) de l'UICN, que les raies du genre *Mobula* remplissent les conditions d'inscription aux deux annexes. La famille *Mobulidae* fait l'objet d'une stratégie spéciale de conservation mondiale actuellement en cours d'élaboration par le SSG.

La famille *Mobulidae* a été décrite par le Comité pour les animaux de la CITES comme un « groupe taxonomique comportant une grande proportion d'espèces soumises à des pressions halieutiques non réglementées et non durables conduisant à un grave épuisement des stocks ».

TRAFFIC, dans son analyse de la proposition de la CITES pour les raies *Manta*, a relevé des difficultés à distinguer les plaques branchiales de raies *Manta* et *Mobula* sur les marchés et a informé que ces espèces sont souvent transportées sous des noms commerciaux communs et dans des cargaisons mixtes.

L'équipe de la Commission interaméricaine du thon tropical a recommandé l'adoption de mesures internationales afin d'interdire la rétention de ces espèces et de garantir que les raies capturées accidentellement soient relâchées vivantes.

## APPEL À L'ACTION

**Des mesures de protection strictes se justifient et sont dans certains cas particulièrement urgentes pour les espèces de la famille *Mobulidae* afin d'éviter leur épuisement.**

**L'inscription des espèces proposées aux Annexes I et II est conforme à la stratégie de précaution et pourrait :**

- renforcer et encourager les efforts nationaux de reconstitution ;
- faciliter la coopération régionale pour la protection des populations et de leurs principaux habitats que se partagent les différents pays de l'aire de répartition ;
- renforcer l'inscription du diable de mer aux Annexes I et II de la CMS ; et
- compléter les inscriptions du diable de mer et de la raie manta du Prince Alfred à l'Annexe II de la CITES.

**Nous prions les Parties à la CMS de soutenir l'inscription de la raie manta du Prince Alfred et de toutes les raies du genre *Mobula* aux Annexes I et II de la CMS lors de la CoP11.**

## Références

Les informations reprises dans cette fiche d'information s'appuient sur la proposition d'inscription à la CMS, les évaluations correspondantes de la Liste rouge de l'UICN et :

Dulvy, N., Pardo, S., Simpfendorfer, C. et Carlson, J., 2014, « Diagnosing the dangerous demography of manta rays using life history theory », PeerJ PrePrints 162/v1, p. 1-26.

Groupe de spécialistes des requins de l'UICN / Convention sur les espèces migratrices, 2007, « Review of Chondrichthyan Fishes », Série technique de la CMS n° 15, UICN et PNUE / Secrétariat de la CMS, Bonn, Allemagne.